

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 1er avril 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le premier avril, à 9 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/3/2021, s'est réuni 'Salle 300' de l'Espace rencontre d'Annecy-le-Vieux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. JACQUES.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. GAL, LOUVEAU, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : : 26

Présents : 17

Représenté par mandat : : 1

Le Président ouvre la séance et propose d'ajouter le point N°13 « Communes d'EVIAN-LES-BAINS, NEUVECELLE et PUBLIER - Réalisation d'un inventaire des installations d'éclairage public des communes d'EVIAN-LES-BAINS et PUBLIER, et constitution d'une base de données patrimoniale pour la commune de NEUVECELLE - Marché de services (information) ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR	2
FORMALITES DIVERSES	4
1) Désignation du secrétaire de séance.	4
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 4 MARS 2021.....	4
MARCHES DE TRAVAUX	5
3) Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Route de Serthaz - Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Marché de travaux.....	5
4) Commune de THYEZ - Rue des Bouleaux Tranche 2 - Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Marché de travaux.....	5

- 5) Commune de MEGEVE - rue Charles Feige - Avenant n°1 au marché de travaux ME 20015 avec l'entreprise SERPOLLET..... 6
- 6) Commune de PASSY - avenue de la Plaine - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19170 avec l'entreprise GRAMARI..... 6
- 7) Commune de PASSY - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux. 7

CONVENTIONS ----- 8

- 8) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur Orange..... 8
- 9) Commune d'ALLINGES - Construction des infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit - Déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants..... 9
- 10) Distribution publique de gaz naturel - Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de BASSY, CHALLONGES, FRANCLENS, le SYANE, BELLEGARDE-SUR-VALSERINE et GRDF..... 10
- 11) Communes de CUSY et YVOIRE - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Renouvellement de conventions d'adhésion au service. 11
- 12) Communes d'ETAUX, MINZIER, MOYE, NANCY-SUR-CLUSES, LA ROCHE-SUR-FORON et SAINT-LAURENT- Service mutualisé de Conseil en Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service..... 11

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 13

- 13) Communes d'EVIAN-LES-BAINS, NEUVECELLE et PUBLIER - Réalisation d'un inventaire des installations d'éclairage public des communes d'EVIAN-LES-BAINS et PUBLIER, et constitution d'une base de données patrimoniale pour la commune de NEUVECELLE - Marché de services (information)..... 13
- 14) Questions diverses..... 14

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Fabrice GYSELINCK est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 4 MARS 2021.

Le Procès-verbal de la réunion du Bureau du 4 mars 2021 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - ROUTE DE SERTHAZ - CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, route de Serthaz sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 431.258,60 € H.T.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise Guy CHATEL pour un montant de 418.550,40 € H.T, qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE THYEZ - RUE DES BOULEAUX TRANCHE 2 - CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser la 2^{ème} tranche des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue des Bouleaux, sur la commune de THYEZ.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 259.730,20 € H.T.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise Guy CHATEL pour un montant de 256.997,60 € H.T, qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE MEGEVE - RUE CHARLES FEIGE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 20015 AVEC L'ENTREPRISE SERPOLLET.

Exposé du Président,

Par marché n° ME 20015 en date du 28 février 2020, le SYANE a confié à l'entreprise SERPOLLET, la réalisation de travaux de construction d'un réseau d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de la rue Charles Feige, sous la maîtrise d'œuvre du SYANE.

Lors de la conception du projet, la commune souhaitait souligner le caractère patrimonial de l'éclairage public en conservant les candélabres de style en fonte ainsi que leurs crosses doubles ouvragées.

Dans le cadre des travaux, lors de la dépose des candélabres pour rénovation (sablage et peinture), les éléments en fonte ont cassé et certains ensembles étaient non récupérables. Dans ce contexte, le SYANE et la commune de MEGEVE ont décidé de remplacer tous les candélabres de style à crosses par des modèles avec lanternes en top.

D'autre part, pour éviter la multiplication des armoires de comptage, la commune souhaite regrouper tous les besoins au sein d'une seule armoire équipée pour un comptage type C4 (tarif jaune).

Le montant initial du marché s'élève à 87.007,00 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 12.948,10 € H.T., soit une incidence de 14,88 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 1^{er} avril 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE PASSY - AVENUE DE LA PLAINE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 19170 AVEC L'ENTREPRISE GRAMARI.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 19170 en date du 29 octobre 2019, le SYANE a confié à l'entreprise GRAMARI, la réalisation de travaux génie électrique de construction des réseaux d'électricité et d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Plaine, sous la maîtrise d'œuvre d'INFRAROUTE.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, l'aménagement routier a été modifié suite à une demande de la SNCF ; décalant l'implantation de la piste cyclable de l'autre côté de la chaussée.

Le projet d'éclairage public doit donc être adapté en conséquence.

D'autre part, lors de la dépose des anciens supports d'éclairage public, un câble souterrain alimentant l'éclairage d'un cheminement piéton reliant le lycée à la gare, a été découvert. Le rétablissement de ce réseau doit être réalisé et il est proposé d'intégrer ces prestations dans le marché en cours.

Le montant initial du marché s'élève à 87.969,00 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 3.916,68 € H.T., soit une incidence de 4,45 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE PASSY - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de Passy.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 2 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 500.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

8) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue des Fleurs	129372	18.042,00	1.418,64	16.623,36
CHAMONIX	Chemin de Piralotaz	124581	36.432,00	4.364,28	32.067,72
CHAMONIX	Route des Chosalets	126545	11.598,00	2.202,07	9.395,93
MARIGNIER	Avenue de Chatillon	129948	29.126,00	2.568,54	26.557,46
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Bajolets Rd19	103964	27.773,00	2.131,82	25.641,18
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	La Serthaz TR2	130486	71.197,00	14.958,14	56.238,86
VOUGY	Rue de la Chapelle	129372	58.200,00	7.912,85	50.287,15
TOTAL € H.T.			252.368,00	35.556,34	216.811,66

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue des Fleurs	129372	1.610,40	289,87	1.320,53
CHAMONIX	Chemin de Piralotaz	124581	4.090,67	736,32	3.354,35
CHAMONIX	Route des Chosalets	126545	1.610,40	289,87	1.320,53
MARIGNIER	Avenue de Chatillon	129948	3.355,21	603,94	2.751,27
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Bajolets Rd19	103964	3.998,75	719,78	3.278,97
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	La Serthaz TR2	130486	8.778,97	1.580,21	7.198,76
VOUGY	Rue de la Chapelle	129372	5.745,40	1.034,17	4.711,23
TOTAL € H.T.			29.189,80	5.254,16	23.935,64

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE D'ALLINGES - CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT - DEPLACEMENT D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la construction du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie, le SYANE réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des infrastructures de desserte fibre optique FttH sur la commune d'ALLINGES.

Au plan opérationnel, le déploiement des poches FttH s'appuie en priorité sur la réutilisation des réseaux aériens et souterrains télécom existants de l'opérateur ORANGE ainsi que du réseau aérien électrique existant exploité soit par ENEDIS, soit par des régies d'électricité.

Pour certains tronçons, la réutilisation des supports aériens existants suppose d'effectuer un déplacement des ouvrages d'éclairage public existants (rehaussement) afin de permettre l'installation de câble(s) optique(s) selon les inter-distances réglementaires.

Dans ce contexte, la commune d'ALLINGES, exploitant du réseau d'éclairage public, a réalisé des travaux :

- Nature des travaux : déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants.
- Nombre de luminaires concernés : 4 unités.
- Coût des travaux : 1.632,00 € TTC.

Ces adaptations du réseau d'éclairage public réalisé par la commune vont permettre au SYANE le déploiement de la fibre optique dans des conditions facilitées au plan opérationnel et avantageuses au plan financier.

Dans ce contexte, il y a lieu d'imputer la charge financière supportée par la commune au budget annexe du programme du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit en fibre optique du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le versement d'un montant de 1.632,00 € TTC à la commune d'ALLINGES,
2. à autoriser le Président à mettre en œuvre le règlement de ce montant, supporté par le Budget Annexe Très Haut Débit.

Adopté à l'unanimité.

10) DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LES COMMUNES DE BASSY, CHALLONGES, FRANCLENS, LE SYANE, BELLEGARDE-SUR-VALSERINE ET GRDF.

Exposé du Président,

La société SAS BioMétha/Verne développe un projet d'unité de production de bio-méthane sur la commune de BASSY, non desservie en gaz naturel, et souhaite injecter le bio-méthane ainsi produit dans un réseau de distribution de gaz naturel.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de bio-méthane est situé sur la commune déléguée de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 9 décembre 2002.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur les communes d'ELOISE et de CHENE-EN-SEMINE, le SYANE a été sollicité par GRDF, pour le raccordement de l'unité d'injection située sur la commune de BASSY.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes d'ELOISE et de CHENE-EN-SEMINE, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de bio-méthane via la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune amont de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- L'article L.111-97 du Code de l'énergie prévoit qu'un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat »
- L'article L453-10 du Code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».
- L'article 432-8 du Code de l'énergie dispose sur les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- Les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux puissent intervenir à la marge entre les collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce dans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune déléguée de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE.
- Le projet d'injection de bio méthane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les ouvrages seront construits par GRDF, concessionnaire sur la commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, et financés par le porteur de projet, moyennant l'application de la réfaction tarifaire. Les

ouvrages, seront intégrés dans le patrimoine concédé de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE et seront inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du traité de concession de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE.

Les membres du Bureau sont invités à :

- Approuver la convention entre le SYANE, BASSY, CHALLONGES, FRANCLENS, BELLEGARDE-SUR-VALSERINE et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de bio-méthane sur la commune de BASSY,
- Autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNES DE CUSY ET YVOIRE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, les communes suivantes souhaitent renouveler leurs adhésions :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74097	CUSY	1 964	1.571,20 €
74325	YVOIRE	1 116	892,80 €

Les membres du Bureau sont invités à :

1. à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec les communes de CUSY et YVOIRE pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNES D'ETAUX, MINZIER, MOYE, NANCY-SUR-CLUSES, LA ROCHE-SUR-FORON ET SAINT-LAURENT- SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74116	ETAUX	2 061	1.648,80 €
74184	MINZIER	1 092	873,60 €
74192	MOYE	1 107	885,60 €
74196	NANCY-SUR-CLUSES	559	447,20 €
74224	LA ROCHE-SUR-FORON	12 319	9.855,20 €
74244	SAINT-LAURENT	891	712,80 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des communes d'ETAUX, MINZIER, MOYE, NANCY-SUR-CLUSES, LA ROCHE-SUR-FORON ET SAINT-LAURENT pour une durée de 4 ans,
2. A autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

13) COMMUNES D'EVIAN-LES-BAINS, NEUVECELLE ET PUBLIER - REALISATION D'UN INVENTAIRE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES D'EVIAN-LES-BAINS ET PUBLIER, ET CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNEES PATRIMONIALE POUR LA COMMUNE DE NEUVECELLE - MARCHE DE SERVICES (INFORMATION).

Le marché a été présenté au Bureau syndical du 04 mars 2021 et attribué à l'entreprise OMBRES ET LUMIERES

Il apparait qu'une note a été oubliée pour un sous-critère dans l'analyse technique du mémoire d'un candidat. Cette omission n'est toutefois pas de nature à changer l'attribution du marché, même avec une note maximale au-sous-critère en question

Néanmoins, par souci de clarté dans la procédure de dévolution, le SYANE souhaite représenter le marché au Bureau.

Le présent marché est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Réalisation d'un inventaire des installations d'éclairage public des communes de PUBLIER et d'EVIAN-LES-BAINS
- Tranche optionnelle : le prestataire devra mettre à jour la base de données patrimoniale de la commune de NEUVECELLE, issue du diagnostic réalisé en 2012, à partir des documents fournis par le SYANE complétés par des vérifications terrain. Le déclenchement de la tranche optionnelle sera confirmé en début de marché.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix des prestations,
40 % : valeur technique.

Estimation : 47.250 € HT

Soumissionnaire	Critère 1			Critère 2		NOTE FINALE PONDEREE	Proposition de classement des offres
	Prix des prestations (60%)			Valeur technique (40%)			
	Montant offre € H.T. après vérification	Ecart offre / estimatif	note/20	Commentaires	note/20		
ABEST	238.378,00 €	404,50%	2,66	Valeur technique insuffisante	2,27	2,50	6
INERGIE	36.115,58 €	-23,56%	17,55	Très bonne valeur technique	16,07	16,96	3
QUALICONSULT	37.490,60 €	-20,65%	16,91	Valeur technique insuffisante	9,27	13,85	5
ACERE	53.263,42 €	12,73%	11,90	Très bonne valeur technique	17,87	14,29	4
OMBRES ET LUMIERES	35.816,00 €	-24,20%	17,70	Excellente valeur technique	18,37	17,96	1
CICL/ ALPHA JM	31.690,20 €	-32,93%	20,00	Bonne valeur technique	13,17	17,27	2

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise OMBRES ET LUMIERES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

14) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

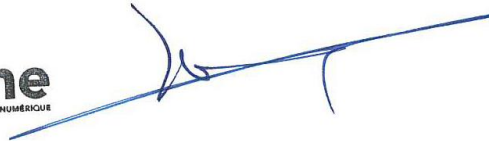
L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 9h45.

Le Secrétaire de Séance,



F. GYSELINCK

Le Président,



J.P. AMOUDRY